

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, Mme FIL Christine, M. TRANCHANT Cyril, M. PAGES Olivier, Mme DELPY Lucie, Mme RECHE Ingrid, Mme PROUST Catherine, M. LETELLIER Nicolas.

Absents : M. CASELLES Cédric (Procuration à Mme FIL Christine), M. CALCEL Guillaume (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme MARCHAND Laurine.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 Avril 2026 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 22 Avril 2026

Secrétaire de séance : Mme DELPY Lucie

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 Avril 2026

Monsieur Le Maire indique que deux devis, arrivés après l'envoi des convocations, transmis au Conseillers Municipaux, pourraient être discuté lors de cette réunion.

Il propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

13- Devis de la SASU ACTITP pour la réfection des Chemins de la Cantarane et de la Bouscade

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposée.

Ordre du jour :

1- Approbation du Procès-verbal de 14 Avril 2026

2- Création de la Commission « Sécurité »

3- Choix de l'offre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente

4- Saisonnier 2026

5- Participation au SIVOS 2026

6- Participation à l'école Calandreta Lo Cigal 2025/2026

7- Subventions aux associations 2026

8- Admission en non-valeur et/ou provisions 2026

9- Vote des taux d'impôts directs locaux 2026

10- Application de la fongibilité des crédits M57

11- Budget Communal 2026 M57

12- Budget Eau et assainissement 2026 M49

13- Devis de la SASU ACTITP pour la réfection des Chemins de la Cantarane et de la Bouscade

14- Divers

1- Approbation du Procès-verbal de 14 Avril 2026

Approbation à l'unanimité

2- Création de la Commission « Sécurité »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal et préparer efficacement les décisions, de créer des commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : Création et composition de la commissions municipales :

- Commission « sécurité » (des biens, des services, des personnes, ...) : M. CALCEL Guillaume (réfèrent).

Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres de cette commission seront invités à le demander ultérieurement.

M. ONORRÉ Claude et Mme PROUST Catherine signalent d'ores et déjà vouloir être membres de cette commission

Le référent de commission est chargé d'animer les travaux de la commission, de préparer les réunions, de faire le lien avec le Maire et le conseil municipal.

Article 2 : Présidence

Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Article 3 : Ouverture et élargissement des commissions

Chaque commission pourra, en tant que de besoin :

- associer à ses travaux d'autres conseillers municipaux
- être élargie, sur décision du Maire ou du référent de commission, à des personnes extérieures à titre consultatif, notamment : habitants de la commune, personnes qualifiées, représentants d'associations locales, bénévoles ou acteurs du territoire. Ces personnes extérieures ne disposent pas de voix délibérative.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du référent de commission.

Elles émettent des avis consultatifs et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

3- Choix de l'offre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'analyse des offres relatives l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente a été réalisée par le SYADEN.

Il ajoute que six candidatures ont été reçues et les présente.

À l'issue de l'analyse des offres menée par le SYADEN, l'offre de la société FAUCHÉ a été classée en première position. Le coût de pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente par la société FAUCHÉ s'élève à 61690€ HT (dont plusieurs options).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché public pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente à la société FAUCHÉ pour un montant de 61690 € HT maximum et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Précise que l'option « Plus-value Solution Basse Tension » qui s'élève à 9740 € HT est retenue (inclus dans les 61690 € HT).

4- Saisonnier 2026

Considérant qu'un accroissement saisonnier d'activité a lieu, en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre), sur la commune de Paraza,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels en période estivale,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'emploi saisonnier pour la période estivale 2026 devraient être reçues en Mairie dans les prochaines semaines (8 demandes reçues au 24 Avril).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'embauche d'agents saisonniers pour la période estivale 2026 dans la limite de 15 contrats de 40H de travail (10 Jours de travail - 4H par jour) au service technique de Paraza.

Précise que, dans le cas où il y aurait trop demandes, les emplois saisonniers seront attribués en priorité aux parazanais de moins de vingt ans et à ceux qui n'en ont jamais bénéficié.

Précise que la rémunération des emplois saisonniers sera basée sur l'indice brut 367 et sur l'indice majoré 366.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5- Participation au SIVOS 2026

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la participation de la Commune de Paraza au SIVOS.

Il ajoute que le SIVOS a déjà délibéré sur les participations des 3 communes (105€/habitant + le remboursement du salaire versé par le SIVOS pour l'agent qui devrait être embauché par la commune sur la base de 17H30 hebdomadaire : 17367 € : les 3 communes sont dans cette situation).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de Paraza qui s'élève à 91917 € :

- la participation principale de 74550 € (710hab. x 105€)
- la participation complémentaire de 17367 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation au SIVOS Roubia Argens Paraza de 105 € par habitant (710hab. x 105€ = 74550 €)

Approuve la participation complémentaire au SIVOS de 17367 €.

Prend acte que la participation totale 2026 s'élève à 91917 €.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6- Participation à l'école Calandreta Lo Cigal 2025/2026

La commune est invitée à participer aux frais de scolarité d'enfants qui sont scolarisés sur des communes d'accueil pour l'année scolaire 2025/2026 (à l'école Calandreta Lo Cigal).

Au printemps 2021, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (N°2021-641 du 21 Mai 2021) est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sus contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école disposant un enseignement de langue régionale »

Sur l'année scolaire 2025/2026, deux enfants (en maternelle) qui résident sur Paraza effectuent leur scolarité à l'école « Calandreta Lo Cigal ». L'école « Calandreta Lo Cigal » précise que le coût moyen d'un élève est évalué à 700 € en classe élémentaire et à 1200 € en école maternelle.

Monsieur Le Maire rappelle la décision prise pour l'année scolaire 2024/2025 : 720 € par élève pour une année scolaire entière et de proratiser en cas d'année scolaire incomplète : soit 1860 € (720 € x 2 + 720 € x 21/36 semaines).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement à l'école « Calandreta Lo Cigal » à hauteur de 1500 € pour l'année scolaire 2025/2026 (750 € par élève)

7- Subventions aux associations 2026

Monsieur Le Maire liste les subventions qui ont été versées au titre de l'année 2025 :

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : 1 000,00 €,
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE : 2 000,00 € (incendie)
NARBONNE UKRAINE : 500,00 €
AFM (TELETHON) : 300,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR : 250,00 €
CHATS DE MIREPEISSET : 600,00 €
SHOWROOM 16 : 500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE : 200,00 €
COMITE DES FETES PARAZA : 6 000,00 €
ONACVG : 100,00 €
FJEP : 500,00 €
LOISIRS ET TRADITIONS : 2 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE : 500,00 €
CLAP : 500,00 €
ASSOCIATION TENNIS : 200,00 €
COMITE LUTTE CANCER : 300,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG : 300,00 €
AICA DE PARAZA : 1 000,00 €

Les conseillers municipaux membres d'associations quittent la salle du Conseil Municipal. Ils ne participent ni à la discussion ni au vote de cette délibération (Marie France HAIZE SEMMEZIES pour Loisirs et Traditions, Bruno CUVELIER pour le comité des fêtes et Cyril TRANCHANT pour l'AICA).

Il indique que suite à la réunion de travail du Mardi 21 Avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Amicale des sapeurs-pompiers : 1 000,00 €
Narbonne Ukraine : 1000,00 €
Association française de myopathie : 500,00 €
Les Restaurants du Cœur : 500,00 €
Croix-Rouge française : 200,00 €
Comité des fêtes Paraza : 6 000,00 €
ONACVG : 100,00 €
FJEP : 500,00 €
Loisirs et traditions : 2 000,00 €
Prévention routière : 500,00 €
CLAP : 500,00 €
Association tennis : 200,00 €
Comité lutte cancer : 300,00 €
Amicale donneurs de sang : 300,00 €
AICA de Paraza : 2 000,00 €
Ecole de Rugby d'Olonzac : 500,00 €

Monsieur Le Maire ajoute que depuis la réunion du 21 Avril, deux demandes de subvention supplémentaires ont été reçues. Il les présente au Conseil Municipal :

-Les Jeunes Agriculteur de l'Aude qui demande 150 € (Actions et valorisation agricole et sensibilisation du territoire

- Le festival Convivencia, qui s'est tenu à Paraza en 2025, n'avait pas bénéficié de la subvention prévue de 1500 € (La convention correspondante n'ayant pas été signée en 2025, la subvention n'a pas été votée).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations pour l'année 2026 telles que proposées ci-dessus.

Précise que les subventions 2026 de 150 € pour Les Jeunes Agriculteur de l'Aude et de 1500 € pour le festival Convivencia 2025 sont également votées.

Les subventions votées, les conseillers municipaux membres d'associations reprennent leur place au sein du conseil municipal.

8- Admission en non-valeur et/ou provisions 2026 M49

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le receveur-percepteur et portant sur les années de 2022 et 2025 (875.80 € répartie sur deux factures d'eau : une facture d'eau 2025 de 15 € d'une personne introuvable et une facture d'eau 2021 de 860.80 € d'une société qui n'existe plus).

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'admettre en non-valeur (ANV) la somme de 875.80 € pour la M49 figurant sur l'état dressé par le receveur.

9- Vote des taux d'impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.24 %
- taxe d'habitation : 20.29 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10- Application de la fongibilité des crédits M57

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021.19 du conseil municipal en date du 12/04/2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Budget Communal 2026 M57

Le Maire présente une proposition de Budget M57 2026
Ce budget présenté peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	848 093,50	517 801,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	535 744,47	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 868 036,97
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 383 837,97	1 383 837,97
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 517 259,21	724 964,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 792 295,21
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 517 259,21	1 517 259,21
TOTAL DU BUDGET (4)		2 901 097,18	2 901 097,18

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget M57 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le budget M57 2026, tel que résumé ci-dessus

12- Budget Eau et assainissement 2026 M49

Le Maire présente une proposition de Budget M49 2026
Ce budget présenté peut se résumer de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	445 657,32	123 037,25
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 322 626,07
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	445 657,32	445 663,32

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	392 519,94	194 351,72
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	93 906,40	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 292 074,62
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	486 426,34	486 426,34
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	932 083,66	932 089,66

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget M49 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le budget M49 2026, tel que résumé ci-dessus

13- Devis de la SASU ACTITP pour la réfection des Chemins de la Cantarane et de la Bouscade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux intempéries, notamment celles de Janvier et Février 2026, deux chemins communaux ont particulièrement été sinistrés et ne sont que très peu plus praticables

Il présente les deux devis au Conseil Municipal :

- Réfection du Chemin de la Cantarane : 14442.50 € HT
- Réfection du Chemin de la Bouscade : 28742.50 € HT

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver les deux propositions de la SASU ACTITP

Dit qu'il conviendra de veiller aux dates d'intervention de la SASU ACTITP pour éviter d'éventuels problèmes avec les riverains, les viticulteurs ou l'entreprise qui doit prochainement intervenir pour évacuer des arbres tombés sur certaines parcelles.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

14- Divers

-La Communauté de Communes propose des animations musicales et du Cinéma plein air aux communes : Paraza va candidater pour les deux animations (une animation en Juillet et l'autre en Aout si possible)

-Les « Escales du Canal » du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2026

-Le Prochain conseil Municipal devrait avoir lieu le 05 Juin prochain

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Emile DELPY



Publié 04 Mai 2026